

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

PROJET DE DELIBERATION

Séance du 7 décembre 2023

DCM N° 23-12-07-37

Objet : Recrutements par voie contractuelle.

La Ville de Metz, comme de nombreuses structures est confrontée depuis plusieurs années à des difficultés de recrutement dans un contexte de forte évolution des métiers.

Le manque de candidatures pour certains postes s'explique notamment par la diminution du nombre de candidats aux concours, la concurrence avec d'autres collectivités, et même des entreprises du secteur privé et particulièrement celles situées au Luxembourg.

Cette pénurie de candidatures de titulaires de la fonction publique a amené la Ville de Metz à recruter des agents contractuels sur poste permanent conformément articles L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique

Afin de pérenniser leur engagement et aussi reconnaître leur expérience et leur valeur professionnelle, la Ville de Metz propose aux agents contractuels présents depuis au moins 2 ans et à l'issue de leur contrat actuel, un contrat sur le fondement des articles L.332-8 et L.332-12 du Code Général de la Fonction Publique

Sont concernés par ce dispositif de déprécarisation les postes suivants :

- 1 Agent technique polyvalent au grade d'Adjoint technique
- 3 Maîtres-nageurs Sauveteurs au grade d'Educateur des activités physiques et sportives
- 1 Chargé de l'action culturel au grade d'Attaché
- 1 Conseiller en insertion professionnelle au grade de Rédacteur
- 1 Chargé du suivi des délégations du service public, du suivi et de la valorisation des activités au grade d'Attaché
- 1 Chef du Protocole au grade d'Attaché
- 1 Chargé de mission projets innovants et européens au grade d'Attaché
- 1 Technicien Espaces verts au grade de Technicien
- 1 Technicien travaux TCE au grade de Technicien
- 3 Auxiliaires de puériculture au grade d'Auxiliaire de puériculture
- 1 Responsable Atelier VL au grade d'Agent de maîtrise
- 1 Agent territorial spécialisé des écoles maternelles

En application du Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L.332-8 et L.332-12, il est proposé de recruter des agents contractuels sur les postes cités.

La rémunération sera fixée par référence au cadre d'emplois du poste, à laquelle s'ajouteront les compléments de rémunération en vigueur.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L.332-8 et L.332-12,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

VU la déclaration de vacance de poste auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle,

VU le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE RECRUTER** par la voie contractuelle en application du Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L.332-8 et L.332-12, les postes suivants et conformément aux dispositions précitées :

- 1 Agent technique polyvalent au grade d'Adjoint technique
- 3 Maîtres-nageurs Sauveteurs au grade d'Educateur des activités physiques et sportives
- 1 Chargé de l'action culturel au grade d'Attaché
- 1 Conseiller en insertion professionnelle au grade de Rédacteur
- 1 Chargé du suivi des délégations du service public, du suivi et de la valorisation des activités au grade d'Attaché
- 1 Chef du Protocole au grade d'Attaché
- 1 Chargé de mission projets innovants et européens au grade d'Attaché
- 1 Technicien Espaces verts au grade de Technicien
- 1 Technicien travaux TCE au grade de Technicien
- 3 Auxiliaires de puériculture au grade d'Auxiliaire de puériculture
- 1 Responsable Atelier VL au grade d'Agent de maîtrise
- 1 Agent territorial spécialisé des écoles maternelles

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements.

Service à l'origine de la DCM : Emploi, formation et parcours professionnels

Commissions :

Référence nomenclature «ACTES» : 4.2 Personnel contractuel